

GRÈCE

Date des élections: 2 juin 1985

V

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution prématurée de celui-ci le 7 mai 1985. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en octobre 1981.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Grèce, la Chambre des députés, se compose de 200 députés au minimum et de 300 au maximum, tous élus pour 4 ans. La Chambre compte, à l'heure actuelle, 300 membres; parmi ces députés, 288 sont élus au suffrage universel direct tandis que les 12 autres, dénommés députés «honoraires» ou «d'Etat», sont désignés par les partis politiques les plus importants parmi les «personnalités éminentes» qui se trouvent au nombre de leurs membres.

Système électoral

Est électeur tout citoyen grec âgé de 18 ans révolus et ayant la pleine jouissance de ses droits civils à l'exception des personnes privées du droit de vote par suite d'une interdiction judiciaire ou d'une condamnation pénale pour un délit de droit commun ou relevant du code pénal militaire.

Les listes électorales sont établies au niveau local et révisées tous les ans. Le vote est obligatoire et l'électeur qui, sans raison, ne vote pas est condamné à une peine qui va d'un mois à un an de prison.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus. Pour être admis à se présenter aux élections, les titulaires de certaines fonctions doivent démissionner 18 jours au moins avant de faire acte de candidature; il en est ainsi pour les membres des forces armées et de la police, pour certains fonctionnaires ou personnes exerçant des fonctions officielles, pour les notaires, les conservateurs des hypothèques et enfin pour les employés ou les administrateurs d'agences ou d'organismes semi-publics. Les candidats à la Chambre peuvent se présenter comme indépendants ou sous l'étiquette d'un parti; toute candidature doit être appuyée par 12 électeurs au moins et accompagnée du dépôt d'une caution de 8000 *drachmes*.

Les députés sont élus dans 56 circonscriptions, selon un système de représentation proportionnelle renforcée. Suivant ce système, les sièges sont répartis entre les différents partis qui ont présenté des listes de candidats (la représentation proportionnelle est calculée en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans chaque circonscription électorale, par le nombre de sièges réservés à cette circonscription, plus un); après cette première répartition, les sièges restants sont attribués aux partis qui ont recueilli un nombre de voix supérieur à

un certain minimum (17% du total national pour un parti, 25% pour une coalition de deux partis et 30% pour une coalition de trois partis ou plus).

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé généralement à une élection partielle. Si cette vacance se produit au cours de la dernière année d'une législature, il n'est procédé à une élection que dans le cas où le nombre de sièges vacants dépasse un cinquième du nombre total de membres.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en octobre 1981. Le Premier Ministre Andréas Papandreou (Mouvement socialiste panhellénique - PASOK) a décidé en avril 1985 de chercher une réélection anticipée, plusieurs mois avant l'expiration du mandat de quatre ans de son gouvernement socialiste. La date du scrutin a été arrêtée définitivement le 22 avril et le Parlement dissous avant terme le 7 mai par le Président de la République, M. Christos Sartzetakis.

Les observateurs ont avancé comme principales raisons de ces élections anticipées l'impasse dans laquelle se trouvent la question de Chypre et la controverse autour des modalités d'élection du Président et de ses pouvoirs. Au cours de la campagne électorale de trois semaines, le principal parti d'opposition, le parti de la Nouvelle démocratie (ND), dirigé par M. Constantine Mitsotakis, a critiqué la politique économique du Gouvernement en préconisant un plus grand libéralisme. De son côté, M. Papandreou a fait valoir ses réalisations dans les domaines de la santé, de l'aide sociale et des travaux publics et a promis «des temps encore meilleurs».

Le jour du scrutin, le ND de centre droit a encore gagné 10 sièges mais le PASOK a conservé sa majorité absolue au Parlement. Le Premier Ministre Papandreou a annoncé le 5 juin la composition d'un nouveau Cabinet considérablement réduit.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des députés

Nombre d'électeurs inscrits . . .	8008647
Votants	6422466 (80,2%)
Bulletins blancs ou nuls	57 372
Suffrages valablement exprimés	6365094

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Mouvement socialiste panhellénique (PASOK)	314	2916735	45,82	161	164	172
Nouvelle démocratie (ND)	314	2 599 681	40,84	126	112	115
Parti communiste de Grèce	314	629 525	9,89	12	12	13
Parti communiste grec Indépendants	310	117135	1,84	1	12	
				300	300	300

2. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles

Avocats.	139
Ingénieurs.	30
Médecins.	28
Enseignants.	22
Anciens militaires.	18
Economistes.	12
Fonctionnaires.	5
Journalistes.	4
Divers.	<u>42</u>
	300

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	289
Femmes.	<u>11</u>
	300

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

Moins de 50 ans.	138
50-60 ans.	74
Plus de 60 ans.	<u>88</u>
	300